

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 17 juin 2021, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 21-009     Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie**

**RCG 21-010     Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements**

**RCG 21-011     Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé tous ces règlements le 23 septembre 2021. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux](http://montreal.ca/reglements-municipaux).

Fait à Montréal, le 30 septembre 2021

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat